

Mme Agnès PANNIER-RUNACHER
Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche
Hôtel de Roquelaure
246 Boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS

Objet : Recours gracieux contre le décret n°2024-1030 du 14 novembre 2024 redéfinissant le périmètre et la réglementation de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie et du Marais d'Yves (Charente-Maritime)

Madame la Ministre,

Notre association sollicite par la présente de votre haute bienveillance un recours gracieux à l'encontre du décret n°2024-1030 du 14 novembre 2024 redéfinissant le périmètre et la règlementation de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Baie et du Marais d'Yves en Charente-Maritime.

Créée en août 1981, la RNN du Marais d'Yves couvrait 188 hectares situés sur la commune d'Yves (17 340). Cette réserve constitue une zone de protection forte dans laquelle toute activité humaine est strictement interdite, à l'exception des visites guidées organisées par le gestionnaire du site, à savoir la Ligue de Défense des Oiseaux (LPO) ainsi qu'un certain nombre de servitudes déterminées par le décret n°81-851 du 28 août 1981, modifié par le décret 2019-413 du 6 mai 2019.

Un projet d'extension de cette réserve a fait l'objet de vives contestations lors de l'enquête publique réalisée en novembre et décembre 2021 aussi bien de la part de la population, relayées par un certain nombre d'associations locales et par des élus locaux. Ces contestations sont listées en pages 41 à 44 du rapport d'enquête publique.

Les territoires concernés par le décret d'extension de la RNN du Marais d'Yves bénéficiaient déjà de plusieurs dispositifs de protection forte permettant de garantir l'intégrité de la biodiversité et de la faune remarquable qu'ils contiennent : ZPF, zone Natura 2000, zone située dans le périmètre du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis (PNM EGMP). Ces dispositifs assuraient déjà un niveau de protection élevé de la biodiversité que la TUDAF souhaite défendre tout en permettant le libre accès à ces territoires, qui constituent une zone naturelle prisée des riverains pour y pratiquer un certain nombre d'activités de loisirs (randonnée, sports nautiques, survol en drone…) qui se voient remises en cause avec le classement de ce site en réserve naturelle intégrale.

Parallèlement, le site abrite également un certain nombre d'activités agricoles et pastorales notamment qui ne portent nullement atteinte à son caractère remarquable, et au contraire, contribuent à son maintien et à son rayonnement. En outre, la fréquentation modérée de ce site, compte tenu de sa situation géographique éloignée des centres villes et peut-être de son manque de notoriété auprès du grand public ne nécessite pas d'en interdire complètement l'accès comme le prévoit le décret 2024-1030 du 14 novembre 2024.

En effet, les travaux de renforcement de la digue de protection contre la submersion marine au sein de la RNN du marais d'Yves ont abouti au barrage de l'accès au littoral entre Les Boucholeurs et la falaise, sur la plage du Marouillet. Un seul accès piétonnier est actuellement encore possible pour se rendre sur la plage du Marouillet, qui était jusqu'à présent l'une des dernières plages naturelles située entre l'île de Ré et l'île d'Oléron. Les travaux ont supprimé le parking auparavant situé entre le territoire de la RNN du marais d'Yves et la D137 et barré l'accès à la plage par une clôture et un portail cadenassé. Paradoxalement, la plage du Marouillet était l'une des rares plages autorisées aux chiens sur le territoire entre Rochefort et La Rochelle.

Tous Unis pour Défendre l'Anse de Fouras - Association loi 1901 - W171009862
Siège social : "La Cabane du Dauphin" - c/o François LESAGE - Les Chaudières - 17340 YVES
Tél. : 06 13 41 92 18 - Mail : President@Tudaf.fr - Site : www.Tudaf.fr

Ainsi, lorsque le décret n°2024-1030 du 14 novembre 2024 sera mis en application effective, l'accès au littoral deviendra complètement impossible pour l'ensemble de la population entre Les Boucholeurs (Yves, 17 340) et la rue des Courtineurs à Fouras (17 450). Une réelle incertitude subsiste quant aux sentiers balisés qui seront aménagés selon les termes de l'article 14 du décret n°2024-1030 du 14 novembre 2024. Il est à craindre que les mêmes dispositions s'appliquent dans l'ensemble de la RNN *de la baie et* du marais d'Yves à savoir un accès limité aux visiteurs accompagnés de la LPO et ayant acquitté un billet d'entrée. Les sentiers littoraux et de promenade dans les marais se trouveraient ainsi fermés et la population en serait privée.

L'expulsion manu militari de l'ensemble des activités humaines de ce site bafoue la liberté d'entreprendre et de circuler des populations locales, qui se trouve pourtant déjà bien encadrée par les dispositifs règlementaires existants (ZPF, PNM EGMP, Natura 2000). Cependant ces dispositifs présentent l'intérêt d'encadrer les activités humaines sans les exclure. C'est pourquoi la TUDAF sollicite la révision des modalités de ce décret en vue de permettre le maintien des activités humaines dans la zone de l'extension de la réserve.

En outre, les propriétaires d'une partie des parcelles annexées par ce décret s'associent à notre demande. M. François LESAGE (parcelles AM 13,15, 19, 20, 21, 23, 26, 36, 38, 43, 45, 59 et 61 – Yves), M. Jean-Patrice MANDIN (parcelles AM 5, 7, 11, 27, 29 et 336 – Yves). En effet, ce décret revient indirectement à les expulser de leur propriété dans la mesure où il en restreindra à la fois l'accès et les usages possibles au nom de la préservation de l'environnement dont ils pourraient au contraire agir en tant que gardiens.

Enfin, aucune donnée scientifique étayée n'a été communiquée dans le cadre de l'enquête publique ni des différentes communications préalables à la signature de ce décret pour fonder la nécessiter de préservation de ce territoire en tant que réserve naturelle intégrale. Le site de la RNN du Marais d'Yves ne contient pas les données des différentes évaluations et suivis scientifiques réalisés dans le cadre de la gestion de la réserve (suivi écologique, suivi de la flore, suivi ornithologique, suivi des odonates, suivi du crapaude, suivi de la macrofaune benthique…).

Dans ce contexte, nous sollicitons de votre haute bienveillance l'annulation de ce décret et la mise en œuvre d'un moratoire sur les mesures visant à mettre en place l'extension de la RNN du Marais d'Yves, afin de trouver un consensus permettant le maintien des activités humaines sur ce territoire.

Dans l'attente d'une réponse à notre requête, nous vous prions, Madame la Ministre, de croire en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Elisabeth FRANTZ
Présidente